



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de circulation et stationnement ORGANISATION PARIS-ROUBAIX JUNIOR 2023 :

Le Maire de la Commune de SAMÉON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande d'autorisation effectuée par le Club « Vélo club de Roubaix Lille Métropole » située 39 avenue Alexander Fleming à Roubaix (59100) pour le passage de la course cycliste « Paris-Roubaix Junior » rue de Frechy, Bertinquesmes et chemin du Moulin des Ewuelles le dimanche 9 avril 2023 entre 11 h 30 et 12 h 30,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'éviter tout risque d'accident, de circulation et des personnes,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules rue de Frechy, Bertinquesmes et chemin du Moulin des Ewuelles sera interdite entre 11 h 30 et 12 h 30 le dimanche 09 avril 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue de Frechy.

Article 3 : Des barrières de sécurité seront déposées à cet effet par la commune.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par le biais de procès-verbaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de Secours d'Orchies,
- Monsieur le Directeur de la société Autocars Arc en Ciel,
- Monsieur John Malaise, Organisateur de l'évènement « Paris-Roubaix Junior » du Club « Vélo club de Roubaix ».

Saméon, le 02.02.2023



Le Maire,

Yves LEFEBVRE